



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10619

Texte de la question

M Jacques Huyghues des Etages attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les réflexions que lui inspire le constat communément admis selon lequel 25 p 100 d'enfants entrent en 6e sans maîtriser la lecture. Des causes sont souvent invoquées : physiologiques, psychiques et sociales. Jusqu'à ce jour, il a été essentiellement tenté de remédier à cet échec de notre système éducatif au moyen des centres médico-pédagogiques ou des groupes d'aide psycho-pédagogique. En fait, l'expérience prouve que beaucoup d'élèves ne relèvent ni de ces causes, ni de cette « artillerie lourde ». Ce n'est pas parce que beaucoup n'acquiescent pas les apprentissages fondamentaux à l'âge auquel ils sont dispensés qu'ils ne les maîtriseront pas un an ou deux plus tard et qu'ils ne seront pas à même, leur intelligence se développant, de rattraper leur retard. Ces différences rendent compte de l'importance de la notion des rythmes propres. C'est la raison pour laquelle on pourrait proposer la création d'un poste supplémentaire d'instituteur pour deux groupes scolaires de cinq classes. Choisi parmi les mieux préparés pédagogiquement, cet enseignant serait chargé du rattrapage dans les disciplines de base sur des groupes restreints d'enfants, chaque fois qu'ils en présenteraient le besoin. Un maître satisferait ainsi aux nécessités d'une pédagogie individualisée. En faisant coïncider le développement de la maturité intellectuelle de l'enfant avec les divers apprentissages, on ménagerait ses chances d'accéder au niveau de formation requis par notre temps et correspondant à ses goûts. Il aimerait connaître son appréciation sur une telle démarche, qui semble peu onéreuse et présente l'avantage de la souplesse. Elle rejoint, d'ailleurs, par certains aspects les expériences de décloisonnement des classes qui ont été mises en place dans certaines écoles quand les effectifs le permettent.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, porte une attention particulière au problème des apprentissages fondamentaux qui feront l'objet d'un certain nombre de chapitres de la loi d'orientation. Ainsi, afin d'adapter les rythmes d'apprentissage, l'évolution psychologique et physiologique de chaque enfant sera prise en compte. Au fonctionnement actuel du système par niveaux, devrait se substituer un fonctionnement par cycles pendant lequel les apprentissages seront continus, une année de consolidation et d'approfondissement pouvant alors être proposée, lorsque les objectifs ne sont pas atteints à l'issue du cycle ; le but étant de limiter au maximum les redoublements. C'est aux jeunes en difficulté qu'il convient de porter la plus grande attention. Les enseignants et les équipes éducatives seront chargés d'accompagner et de conduire le travail personnel et la réflexion de ces élèves. Un effort tout particulier va être intensifié en direction des zones d'éducation prioritaires où sont scolarisés les élèves qui sont en situation d'échec, c'est d'ailleurs dans les zones d'éducation prioritaires que l'on a d'ores et déjà bien souvent affecté des postes de soutien. Ces mesures sont décidées par les autorités académiques en fonction des priorités. Il est en effet de la responsabilité des inspecteurs d'academie directeurs des services départementaux de l'éducation, en concertation avec les instances consultatives de leur département, de mettre en place de telles structures, sur les moyens dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. Huyghues Des Etages Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10619

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1188